



CONVENTION DE PARTENARIAT

École Nationale Supérieure d'Art et de Design – Dijon Métropole – Ville de Dijon
Années 2026 / 2027 / 2028

Entre les soussignées

La Ville de Dijon représentée par sa Maire en exercice, Mme KOENDERS Nathalie, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2025,

Dijon Métropole représentée par son Président, M. François Rebsamen, d'une part, dûment habilitée par délibération du Bureau Métropolitain du 20 novembre 2025,

Et

L'Ecole Nationale Supérieure d'Art et de Design de Dijon dénommée **ENSAD**, constituée en établissement public national à caractère administratif, représentée par sa directrice en exercice, Mme Amel NAFTI,

Le partenariat qui lie la Ville de Dijon, Dijon Métropole et l'ENSAD Dijon a permis de développer la recherche artistique et d'offrir aux étudiants des outils académiques indispensables à leur pratique artistique et à leur insertion professionnelle. Dijon Métropole et la Ville de Dijon sont des partenaires essentiels pour le développement des axes de recherche et des projets professionnels structurants de l'ENSAD, notamment :

- La Carte Culture ;
- Les projets collaboratifs avec les services d'urbanisme (îlots de fraîcheur, design urbain) ;
- Les ateliers d'artistes au Hall 38, favorisant la création et la formation pratique.
- Le développement du volet international, qui met en avant la création et la culture dijonnaises à l'étranger (notamment à Cluj et Kumamoto), autour des thématiques arts, culture, jeunesse et recherche, et favorise des coopérations entre établissements comme l'UBE et la BSB, renforçant ainsi la synergie universitaire à l'international.

Ces actions contribuent directement à l'insertion professionnelle des diplômés, qui s'installent de plus en plus nombreux à Dijon.

Dans ce contexte, la directrice de l'ENSAD a sollicité le renouvellement de la convention de partenariat pour la période 2026-2028, incluant la poursuite de la mise à disposition d'un atelier d'artistes au Hall 38.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention définit les axes de collaboration entre la Ville de Dijon, Dijon Métropole et l'ENSAD Dijon. Chaque partenariat pourra faire l'objet de conventions spécifiques complémentaires.

Article 2 – Axes de partenariat

2.1 – Enseignement supérieur et recherche

L'ENSAD Dijon continue de développer sa politique internationale et ses pôles de recherche. Dijon Métropole s'engage à soutenir l'Unité de Recherche "Art et Société" dans leurs expérimentations plastiques et approches théoriques (ateliers de recherche et de création, conférences, journées et voyages d'études, publications).

2.2 – Vie artistique et culturelle

L'ENSAD Dijon contribue à la vie artistique et culturelle de la Ville et de la Métropole à travers des expositions, événements publics, créations artistiques et concours internes (ex. visuel Carte Culture ou exposition innovation à la cité).

2.3 – Rayonnement du territoire

Dans la mesure des disponibilités de la Ville et de la Métropole, l'ENSAD pourra bénéficier de :

- Supports de communication institutionnels ;
- Mises à disposition ponctuelles de salles pour colloques et rencontres ;
- Actions artistiques dans l'espace public.

Article 3 – Subvention de Dijon Métropole

Dijon Métropole attribue une subvention globale de 24 000 € pour la période 2026-2028, répartie comme suit :

Année	Montant (€)
2025-2026	8 000
2026-2027	8 000
2027-2028	8 000

La subvention sera versée sur présentation du bilan de l'année précédente et d'un procès-verbal du conseil d'administration, par mandat administratif. Elle est exclusivement destinée aux axes définis à l'article 2.

Article 4 – Partenariats avec la Ville de Dijon

La Ville de Dijon mettra à disposition de l'ENSAD un atelier d'artistes au Hall 38, pour les activités de recherche et création. L'ENSAD mettra à disposition certains espaces pour les ateliers d'arts plastiques portés par le Conservatoire à rayonnement régional. Les modalités seront précisées dans des conventions ultérieures.

Article 5 – Obligations du bénéficiaire

L'ENSAD s'engage :

- À utiliser la subvention conformément aux axes définis à l'article 2 ;
- À ne pas redistribuer tout ou partie de l'aide à un autre organisme ;
- À faire valoir la participation de Dijon Métropole et de la Ville de Dijon dans les actions soutenues, en apposant leur logo ;
- À mettre à disposition du public des brochures sur la Ville et la Métropole lors des portes ouvertes ;
- À accueillir un groupe Ville de Dijon / Dijon Métropole lors de ses portes ouvertes.

Article 6 – Modalités de contrôle

L'ENSAD fournira annuellement à Dijon Métropole une copie des budgets et comptes de l'exercice écoulé. Un **Comité de suivi**, composé de la directrice de l'ENSAD, du représentant élu à l'enseignement supérieur de Dijon Métropole, d'un élu de la Ville et de personnes qualifiées, se réunira une fois par an pour faire le point sur le plan d'action.

Article 7 – Résiliation

La convention peut être résiliée :

- En cas d'inexécution par l'autre partie, un mois après notification par lettre recommandée avec AR ;
- En cas de force majeure, un mois après notification par lettre recommandée avec AR.

Une procédure de reversement pourra être engagée pour tout montant utilisé en dehors des dispositions de la convention.

Article 8 – Litiges

8.1 Règlement amiable : les parties s'engagent à résoudre tout différend par négociation avant tout recours contentieux.

8.2 Contentieux : tout litige relève du Tribunal Administratif de Dijon.

Article 9 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour trois ans : 2026, 2027, 2028, à compter de sa notification aux parties.

Fait à Dijon, en trois exemplaires originaux,

Pour la Ville de Dijon
La Maire,

Pour Dijon métropole
Le Président

Nathalie KOENDERS

François REBSAMEN

**Pour l'École Nationale Supérieure
d'Art et de Design de Dijon**
La Directrice,

Amel NAFTI